Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260706-2026_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation : 1er juillet 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi six juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : TACON Isabelle ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-07-07 Remboursement des frais de logiciel métier par le SIRP

L'accès au logiciel métier JVS Cloud par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Rudonou est inclus au contrat en accord avec la collectivité et le syndicat.

Attendu que le contrat JVS est renouvelé, il convient de prévoir le remboursement par le SIRP des frais d'abonnement pour la nouvelle période de 3 ans.

Le coût annuel pour le logiciel du SIRP comprend et sera révisé annuellement selon les modalités prévues au contrat :

- le pack finances multi-communes,
- la moitié de l'abonnement environnement métier infinity horizon,
- + 20% pour l'assistance JVS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Décide** de demander le remboursement des frais de logiciel JVS Cloud au SIRP du Rudonou sur présentation d'une facture annuelle selon les modalités présentées précédemment en 2027, 2028, 2029 ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 07/07/2026
De l'affichage le 07/07/2026

MAIRIE DE COATRÉVEN (Côtes d'Armor)